Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_14_55-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU [illegible]

SYBERT

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 13 octobre 2026

Date de convocation : le 6 octobre 2026

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Président.

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 19h45

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 6

Résultat du vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Étaient présents :

TITULAIRES :
G.B.M : AUBERT Damien ; BAILLY Guillaume ; BERMOND Henri ; BIHR Anne ; BOUSSET Jean-Marc ; BOUVET Nathalie ; BOUZAT Patrick, CALVAT Lylian ; DOLEJAL Philippe ; JELSCH Véronique ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Hélène ; MÉNESTRIER Jean-François ; MEUNIER Emmanuelle; NAPPEZ Anthony ; NONNOTTE Thierry ; SIMONIN Philippe ;
C.C.L.L : CUVELIER Vincent ; GARNIER Christophe ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : DIETRICH Clément ; REIGNEY Frédéric ;

SUPPLÉANTS :
G.B.M : SIMONIN Flora ;

Étaient excusés :

TITULAIRES :
G.B.M : BARBAROSSA Ludovic ; BECKER Catherine ; BRIOT Valérie ; JACQUES Patrick ; KRIEGER Jacques ; LAIDIÉ Frank ; LHOMME Madeleine ; LIARD Damien ; VEJUX Kévin
C.C.L.L : AYMONIN Guillaume ; CLOSSON CELLE Olivier ; JACQUIER-GINEPRO Laurence ; LAMBERT Jean-Benoît ;
C.C.V.M :

SUPPLÉANTS :
G.B.M : PERNIN Daniel ;
C.C.L.L : GRENIER Jean-Claude ;

Secrétaire de séance : Philippe DOLEJAL

Procuration de vote :

Mandant : Guillaume AYMONIN ; Ludovic BARBAROSSA ; Catherine BECKER ; Valérie BRIOT; Frank LAIDIÉ ; Jean-Benoît LAMBERT
Mandataire : Christophe GARNIER ; Anthony NAPPEZ ; Henri BERMOND ; BOUVET Nathalie ; Jean-Marc BOUSSET, Jean-Claude STADELMANN

Objet : 3E. Convention de partenariat avec le Pôle Territorial de Coopération Économique du Haut-Doubs sur le réemploi des bouteilles en verre
2026/10_14-55

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_14_55-DE

PRÉVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE DU HAUT-DOUBS SUR LE RÉEMPLOI DES BOUTEILLES EN VERRE

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

I. CONTEXTE

D'après l'étude de l'ADEME de 2023 « Dispositifs de consigne pour le réemploi des emballages en verre en France », le réemploi des bouteilles en verre a moins d'impact sur l'environnement que le recyclage. Par rapport au recyclage, le réemploi des bouteilles en verre permet d'économiser 79 % des émissions de gaz à effet de serre, 51 % d'eau et 76 % d'énergie.

Des démarches de développement du réemploi des bouteilles en verre ont été mises en place sur différents territoires en Bourgogne-Franche-Comté. L'équilibre économique de la filière n'est cependant viable que s'il y a des producteurs et distributeurs s'inscrivant dans ces dispositifs, et un volume de bouteilles suffisant. La coopération entre les acteurs et la mutualisation des outils est pour ces raisons indispensables.

II. OBJET DE LA CONVENTION AVEC LE PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE DU HAUT-DOUBS (PTCE), YAKA

Le Pôle Territorial de Coopération Economique du Haut-Doubs (PTCE), YAKA, association créée en 2024, regroupant des membres publics et privés (collectivités, entreprises, associations...), propose aux structures de collecte et/ou de traitement des déchets situées en Bourgogne-Franche-Comté, un partenariat financé par un fonds de coopération, afin d'incuber l'activité de réemploi des bouteilles en verre à l'échelle régionale. Le PTCE s'appuie notamment sur son expérience du réemploi des contenants hors bouteilles (dispositif « Comtois, Rends-moi » de location et de lavage de contenants alimentaires hors bouteilles).

L'initiative menée vise :

- à maintenir et à consolider le dispositif de consigne pour réemploi existant, suite à la liquidation judiciaire de J'aime mes bouteilles en juillet 2025, le PTCE et l'association Consigne et réemploi ayant repris provisoirement les activités de J'aime mes bouteilles. (sur le territoire du SYBERT, il y a à ce jour 1 producteur et 12 points de collecte engagés dans la démarche),
- à incuber et coordonner l'activité de réemploi des bouteilles, dans une phase de structuration puis de montée en charge d'un futur opérateur régional de réemploi,
- à préfigurer l'évolution de l'activité incubée vers une entité économique autonome, potentiellement sous forme coopérative, lorsque les conditions de maturité seront réunies,
- à favoriser la mobilisation et l'accompagnement des producteurs et points de vente souhaitant intégrer la boucle locale de réemploi.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_14_55-DE

Plan de financement 2026

Dépenses		Recettes		Remarque
Ingénierie d'accompagnement	15 626	Ingénierie d'accompagnement des magasins et des producteurs pour passage au réemploi	85 000	
Coût achat d'articles neufs à réemployer	1 500	Vente d'articles réemployables	13 812	
Coût matériel de stockage pour les contenants sales (achat-location dépôt garantie)	1 200	Location de matériel de stockage pour les contenants sales	4 320	
Coût transport articles sales	14 803	Abonnement point de collecte des contenants sales	22 569	
Coût logistique / traitement (massification, stockage, tri, transport)	8 367	Logistique collecte des contenants sales	3 150	
Coût total lavage	10 067	Revente contenants Seconde main	6 412	
RH - Chargé de projet réemploi	68 500	Subventions		calculées sur la base de 0,10 € par an par habitant, et en fonction de la date d'adhésion au fonds
Coût annuel ETP production	21 040	PREVAL	14 454	
Coût ESAT	3 927	SYBERT	7 659	
Prestation intel (France Consigne + Revera)	30 000	SYTEVOM	7 863	
Loyer	14 400	SYDOM	20 025	
Fonds de roulement	13 924	SIRTOM vallée de la Grosne	660	
		SIEEEN	2 400	
		Never Agglomération	2 100	
		Dijon Métropole	12 932	
		1 ETP PREVAL	Contribution volontaire en nature	
TOTAL	**203 355**	**TOTAL**	**203 355**	

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_14_55-DE

Le PTCE YAKA sollicite une subvention des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats de traitement/collecte de déchets de Bourgogne-Franche-Comté, calculée sur la base de 0,10 centime par an et par habitant, pour soutenir les actions de maintien et de structuration du réemploi des bouteilles en verre.

Le SYBERT étant lié jusqu'au mois d'août 2026 à un marché avec l'association Consigne et Réemploi pour le démarchage et l'accompagnement des acteurs de son territoire sur le déploiement de la consigne en verre, la participation au fonds de coopération n'est possible qu'à partir du 1er septembre 2026.

Le PTCE sollicite un financement du SYBERT de 7 659 €, calculés comme suit, pour mettre en œuvre ses actions sur la période allant du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026 :
(Population municipale 2026 du SYBERT x 0,10 centime) / 12 mois x 4 mois.
(229 761 habitants x 0,10) / 12 x 4 = 7 658,70 €, arrondis à 7 659 €.

La convention définissant les modalités de partenariat entre le SYBERT et le PTCE, ainsi que le Contrat d'Engagement Républicain, sont joints en annexe.

Le SYBERT, dans le cadre de cette convention, s'engage à verser à l'association une subvention de 7 659 € pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Á l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes de cette convention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Jean-Marc BOUSSET

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
Philippe DOLEJAL

SYBERT

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_14_55-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE DU HAUT-DOUBS SUR LE RÉEMPLOI DES BOUTEILLES EN VERRE

Entre

Le **SYBERT,** situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon CEDEX et représenté par Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2026,

Ci-après dénommé « le syndicat mixte»,

Et

L'association du **Pôle Territorial de Coopération Économique du Haut Doubs, dénommé YAKA**, représentée par Sébastien PEQUIGNOT, Président,

Ayant son siège au 2 rue des tourbières 25300 PONTARLIER (ci-après « le PTCE YAKA »),

Préambule

La filière de réemploi des bouteilles en Bourgogne-Franche-Comté se situe actuellement dans une phase d'émergence. Son équilibre économique ne peut être atteint qu'à condition de mobiliser un volume suffisant de bouteilles réemployées, un nombre significatif de producteurs et de points de vente, ainsi que des organisations et outils mutualisés.

La liquidation de l'acteur de réemploi J'Aime Mes Bouteilles (société Alternative 7) met en évidence la nécessité de structurer une réponse collective, associant acteurs publics et privés, afin d'assurer la continuité et le développement des dynamiques de réemploi de bouteille sur le territoire.

Le Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) du Haut Doubs, YAKA, association créée en 2024, regroupant des structures diverses (collectivités, entreprises, associations...), se positionne comme un partenaire pour intervenir en tant qu'outil d'incubation de l'activité de réemploi des bouteilles à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté. Il s'appuie notamment :

- Sur l'opérationnalité de son engagement dans le champ du réemploi des contenants, notamment à travers des activités de lavage de contenants alimentaires hors bouteilles (plus de 250 000 contenants lavés en 2025).
- Une expérience reconnue dans la création et l'accompagnement de coopérations territoriales, associant établissement public de coopération intercommunale, syndicats de déchets et acteurs économiques, en particulier via l'émergence et la structuration d'une boucle locale de réemploi d'envergure (1,2 millions de bouteilles distribuées sur le Doubs et le Jura), avec des acteurs emblématiques du territoire (maison Rième, distillerie Guy et E. Leclerc).

Le PTCE YAKA sollicite les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes situés en Bourgogne-Franche-Comté compétents en matière de collecte et/ou de traitement des déchets, afin de participer à un fonds de coopération en faveur du réemploi des bouteilles en verre. Via ce fonds, il s'agit de mutualiser les moyens nécessaires pour :

- le maintien et la consolidation du dispositif de consigne pour réemploi existant (ex filière « J'aime mes bouteilles »),
- la structuration coopérative d'un futur opérateur régional et son déploiement,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_14_55-DE

- la mobilisation de moyens humains, financiers et techniques pour accompagner les producteurs et points de vente souhaitant intégrer la boucle locale de réemploi.

Le partenariat a également vocation à inscrire la dynamique territoriale dans un écosystème élargi, en assurant des liens fonctionnels avec les acteurs nationaux du réemploi, les autres initiatives territoriales existantes ou émergentes, ainsi qu'avec les éco-organismes concernés, afin de garantir la cohérence, la complémentarité et la pérennité des actions engagées.

La démarche s'inscrit dans une logique transitoire et structurante, destinée à accompagner la montée en charge progressive de la filière jusqu'à l'atteinte d'un niveau de maturité permettant, à terme, une autonomie économique de l'activité.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de coopération entre le SYBERT et le PTCE YAKA pour l'amorçage, la structuration et la montée en charge progressive de la filière de réemploi des bouteilles alimentaires sur le territoire du SYBERT.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le PTCE YAKA s'engage à :

- Incuber et coordonner l'activité de réemploi des bouteilles alimentaires, dans une phase de structuration et de montée en charge.
- Assurer le maintien et la coordination du dispositif de consigne pour réemploi existant, en lien avec les acteurs territoriaux et nationaux concernés.
- Animer les coopérations nécessaires au développement de la filière, en associant les producteurs, points de vente, collectivités et partenaires du réemploi.
- Faire évoluer l'activité incubée vers une entité économique autonome, potentiellement sous forme coopérative, lorsque les conditions de maturité seront réunies.
- Accompagner les producteurs et les points de vente souhaitant intégrer la boucle locale de réemploi.
- Maintenir un lien régulier avec les membres du fonds de coopération afin de favoriser les échanges autour du développement et de l'implantation éventuelle de certaines activités de l'opérateur régional de réemploi, en lien avec les territoires et leurs réalités locales.
- Organiser au moins deux fois par an une réunion des membres du fonds de coopération, afin de faire le point sur l'avancement des actions, de partager les enseignements et perspectives, et d'envisager, le cas échéant, la reconduction du partenariat.

Le SYBERT s'engage à :

- Participer aux temps de concertation et d'échange mis en place dans le cadre du partenariat.
- Contribuer à l'identification et à la mobilisation des acteurs locaux situés le territoire du SYBERT, susceptibles de participer à la boucle de réemploi.
- Faciliter, dans la mesure du possible et lorsque cela relève de ses compétences, la mise en réseau et la mutualisation de certaines activités nécessaires au fonctionnement de la filière (logistique, stockage, tri, massification).

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_14_55-DE

- Assurer le lien avec les politiques publiques territoriales en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire.
- Contribuer financièrement aux actions portées par le PTCE YAKA selon les modalités définies à l'article 4.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le PTCE YAKA sollicite une subvention des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats de traitement/collecte de déchets de Bourgogne-Franche-Comté, calculée sur la base de 0,10 centime par habitant et par an, pour soutenir les actions de maintien et de structuration du réemploi des bouteilles en verre.

Pour le SYBERT, la période financée s'étend du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026. La subvention s'élève à 7 658,70 €, arrondie à 7 659 €, calculée comme suit :
(Population municipale 2026 du SYBERT x 0,10 centime) / 12 mois x 4 mois.
(229 761 habitants x 0,10) / 12 x 4 = 7 658,70 €.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT

Le versement de la subvention de 7 659 € interviendra après signature de la convention par les deux parties, et visa de la Préfecture du Doubs.

Le cas échéant, la participation financière 2027 du SYBERT au fonds de coopération pourra être convenue par voie d'avenant à la présente convention, une fois le budget primitif 2027 adopté.

ARTICLE 5 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet après signature des parties, et visa de la Préfecture du Doubs, et se clôturera le 30 avril 2027 (pour l'éventualité de l'avenant).

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ OU PROTECTION INTELLECTUELLE

Chacune des parties s'engage à respecter la confidentialité des actions engagées de manière respective. Les résultats ou livrables issus de l'expérimentation menée par le PTCE YAKA restent de sa propriété.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Par application de la loi du 24 août 2021 contre le séparatisme et son décret d'application du 31 décembre 2021, le PTCE YAKA, en tant que bénéficiaire d'un partenariat avec le SYBERT, établissement public, s'engage à signer un contrat d'engagement républicain ; il est annexé à la présente convention qui le lie au SYBERT et conditionne l'attribution de l'aide du SYBERT.
Par la signature de ce contrat d'engagement républicain, le PTCE s'engage notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le PTCE YAKA doit informer les membres (dirigeants, usagers, bénévoles, employés...) de cet engagement républicain.
Tout manquement à cet engagement par les dirigeants, les salariés, les membres ou les bénévoles du PTCE, impliquera un retrait de la subvention ou du partenariat sur décision motivée de la collectivité, après mise en demeure d'explications auprès de l'association.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_14_55-DE

Le PTCE YAKA informera le SYBERT de la date de communication, de publication ou d'affichage de cet engagement.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le différend sera soumis au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires.

À Pontarlier, le

Pour le PTCE YAKA,

Monsieur le Président,

Sébastien PEQUIGNOT

À Besançon, le

Pour le SYBERT,

Monsieur le Président,

Jean-Marc BOUSSET

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_14_55-DE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_14_55-DE

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Signé à _____, le _____

Nom de l'association : _____

Nom et prénom du signataire : _____

Fonction au sein de l'association : _____

Tampon de l'association et date de communication et d'information interne.